

48. Certains volets qui relèvent davantage de la politique ministérielle n'ont pas été examinés. C'est le cas du rôle du système de gestion de l'offre dans le secteur agricole. En outre, les règlements constituent l'instrument au moyen duquel les lois fédérales sont appliquées. Les lacunes peuvent très bien ne pas se situer au niveau de la réglementation, mais à celui des lois elles-mêmes. Nous sommes d'avis que ceux qui sont chargés de revoir la réglementation ne devraient pas craindre d'aller à la source du problème. Il serait peut-être bon qu'à l'occasion d'examens futurs, ou si l'on décide de compléter ceux qui doivent l'être, on n'hésite pas à aller au-delà des règlements.

49. Enfin, nous croyons que ces examens ne devraient pas se limiter à un exercice unique. Ils devraient faire partie du cycle réglementaire normal. Les consultations devraient se tenir au début de l'exercice et être largement ouvertes. Et pour que les recommandations aient le plus d'effet et la plus grande diffusion possible, les ministères devraient faire rapport de leurs conclusions au Parlement plutôt qu'au gouvernement.

Le Comité recommande donc :

9.1 Qu'un calendrier d'examen soit établi afin que chaque ministère soit tenu de procéder, tous les sept ans, à un examen approfondi de ses politiques et règlements, y compris à des consultations publiques ouvertes dans le cadre de cet examen. Le Comité recommande en outre que ces efforts soient coordonnés, afin que toutes les politiques et tous les règlements de chaque sphère d'activité soient examinés.

50. À cette fin, chaque ministère pourrait être autorisé à examiner tout ce qui touche à son domaine de compétence. Malgré certains risques de chevauchement ou de dédoublement, l'exercice pourrait être effectivement souhaitable, car il pourrait donner lieu à l'expression de deux visions différentes concernant par exemple l'utilité de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*. On pourrait aussi confier à un organisme central comme le Secrétariat du Conseil du Trésor le mandat de coordonner l'exercice et d'assigner des tâches particulières à chaque ministère.

Enfin, le Comité recommande :

9.2 Que les examens ministériels soient imposés par la loi et ne relèvent pas uniquement du domaine de l'administration, et que les ministères fassent rapport de leurs conclusions au Parlement ainsi qu'au gouvernement.